



## CONDITION D'ACCES A LA FORMATION NIVEAU 1

Être âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans dans les conditions suivantes :

- Demande volontaire de l'intéressé(e).
- Demande des parents au président du club ou au responsable de la structure.

Avis favorable du moniteur et du président du club.

Disposer d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur Niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard, dans les douze mois suivants l'obtention de la certification au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres** **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de moins de 14 ans**

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de 14 ans et plus**

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>



## COMPETENCE DU NIVEAU 1

Le plongeur Niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ce plongeur :

- Sait s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP.
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier.
- Sait appliquer les consignes données par le GP.



La formation au niveau 1 est délivrée gratuitement le mercredi de 19h à 22h à la piscine Jean Médecin

Elle comprend l'accès à la piscine, prêt du matériel de plongée, et la théorie .

Elle ne comprend pas les coûts administratifs:  
**-La licence FFESSM**

Elle est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité ainsi que la certification de niveau

Licence Adulte : 48€

Licence Jeune (- 16 ans) : 30€

Certification FFESSM/CMAS: 16€

Carnet de plongée : 5€

### -La cotisation à l'association

la cotisation au club est obligatoire, Plongée Aigle Nautique est une association qui ne peut faire profiter de ces activités qu'à ces membres

Cotisation Adulte : 100€

Cotisation famille (à partir de la 2ème personne), 90€

